

DK-DOX[®] 2-Komponenten-System

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 21.06.2017

Date de révision: 09.03.2022

Version / Version remplacée: 5.0 / 4.1



RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : DK-DOX[®] 2-Komponenten-System
DK-DOX[®] Chlordioxidlösung, DK-DOX[®] AKTIV BEV, DK-DOX[®] AKTIV, DK-DOX[®] TUBE, DK-DOX[®] AGRAR
Autres dénominations : E 926, Oxyde de chlore(IV)
UFI : VPCX-R0YW-S00N-7JMG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle. Grand public.
Utilisation de la substance/mélange : Désinfectants. Produits de protection.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Dr. Küke GmbH
Langer Acker 33
30900 Wedemark - Allemagne
T +49 (0) 5130 3766163 - F +49 (0) 51303766165
info@kueke.de – www.kueke.de

Fournisseur

DK-DOX France
Z.A. Bioparc
03270 Hauterive - France
T +33 967 123302 - F +33 4 70 59 94 71
E-Mail: info@dk-dox.fr

Contact pour informations techniques: Cf. Fournisseur

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY Hôpital Central	Hôpital Central 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

DK-DOX[®] 2-Komponenten-System

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires destinées au grand public

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de chlore à ... %	(n° CAS) 10049-04-4 (n° CE) 233-162-8 (n° index) 017-026-01-0 (n° REACH) 01-2119492305-37-xxxx	0,3 - 0,35 0,45 - 0,5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de chlore à ... %	(n° CAS) 10049-04-4 (n° CE) 233-162-8 (n° index) 017-026-01-0 (n° REACH) 01-2119492305-37-xxxx	(0,3 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (1 ≤ C < 5) Skin Irrit. 2, H315 (3 ≤ C < 5) Eye Dam. 1, H318 (C ≥ 3) STOT SE 3, H335 (C ≥ 5) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux : Eloigner du lieu d'exposition, si possible à l'air libre et coucher la victime. Consulter un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés.

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Amener le sujet à l'air frais. Mettre au repos et au chaud. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. EN CAS D'INGESTION: lavage d'estomac. Traiter comme une brûlure.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlore. Dioxyde de chlore. Oxygène.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Veiller à une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols.

DK-DOX[®] 2-Komponenten-System

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Utiliser des produits de neutralisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées, voir la rubrique 7.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver le récipient bien fermé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Éviter de laisser sécher le produit.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Protéger contre le gel.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer de: Acides. Agents réducteurs. Composés soufrés. Matières combustibles. Métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Chlore (7782-50-5)		
UE	Nom local	Chlore
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	0,5 ppm
France	Nom local	Chlore
France	VLE (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,5 ppm
Belgique	Nom local	Chlore
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,5 ppm
Suisse	Nom local	Chlore
Suisse	VME (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	0,5 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	0,5 ppm
Luxembourg	Nom local	Chlore
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	0,5 ppm
Dioxyde de chlore à ... % (10049-04-4)		
France	Nom local	Chlore (dioxyde de)
France	VME (mg/m ³)	0,3 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,1 ppm
France	VLE (mg/m ³)	0,8 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,3 ppm

DK-DOX® 2-Komponenten-System

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Dioxyde de chlore à ... % (10049-04-4)		
Belgique	Nom local	Chlore (dioxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0,28 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0,1 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	0,84 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,3 ppm
Suisse	Nom local	Chlore (dioxyde de)
Suisse	VME (mg/m ³)	0,3 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	0,1 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	0,3 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	0,1 ppm

Dioxyde de chlore à ... % (10049-04-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,304 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000021 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000021 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0002 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

Protection des mains :

Porter des gants appropriés. (EN 374). PVC. Polyéthylène. 0,5 mm. La durée de percement exacte doit être fournie par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire :

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166)

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires :

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire requis uniquement en cas de formation de vapeur ou de brouillard. Masque à gaz avec filtre type B. (DIN EN 14387)

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaunâtre
Odeur	: Légèrement piquant. Seuil olfactif: ≈ 0,1 ppm
Point de fusion/point de congélation	: 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100 °C
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 45 °C
pH	: 7
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Pression de vapeur	: ≈ 14 hPa (20 °C)
Densité et/ou densité relative	: 1,005 g/cm ³ (20 °C)

DK-DOX[®] 2-Komponenten-System

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Densité de vapeur relative : Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Eviter de laisser sécher le produit. Après évaporation de la totalité de l'eau: Propriétés comburantes. Risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Surchauffe. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents réducteurs. Matières combustibles. Métaux et sels métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlore. Dioxyde de chlore. Oxygène.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Formation possible de gaz toxiques (< 2,5 vol% dioxyde de chlore)

Dioxyde de chlore à ... % (10049-04-4)

CL50 inhalation rat	32 ppmv/4h (dioxyde de chlore)
---------------------	--------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

DK-DOX[®] 2-Komponenten-System

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Dioxyde de chlore à ... % (10049-04-4)	
CL50 poisson	0,021 mg/l 96 h, Brachydanio rerio
CE50 daphnie	0,063 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	1,096 mg/l 72 h, Selenastrum capricornutum
NOEC daphnie	0,015 mg/l 22 d, Daphnia magna
NOEC algues	0,02 mg/l 72 d, Selenastrum capricornutum
CE50 microorganismes	10,7 mg/l 3 h, Boue activée (OECD 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter de laisser sécher le produit.
Produit / Recommandations pour l'élimination des déchets	: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Classification selon le Catalogue européen des déchets (CED)	: 15 00 00 - EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS 15 01 00 - emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 06 00 00 - DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE 06 13 00 - déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs 06 13 01* - produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides 18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Clés de déchets	: Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucun code de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les codes indiqués sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

DK-DOX[®] 2-Komponenten-System

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 1.1: Identificateur de produit
Rubrique 8.1: Paramètres de contrôle

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319	Méthode de calcul
---	-------------------

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)

DK-DOX[®] 2-Komponenten-System

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H301	Toxique en cas d'ingestion
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.